

Fiche-outils création de micro-entreprise

. Documents nécessaires

- Déclaration de début d'activité (Po CMB micro).
- Déclaration de non-condamnation.
- Si carte d'activité ambulante (compte travailler en dehors de la ville de domiciliation) :
 - déclaration préalable ;
 - 2 photos d'identité ;
 - chèque de 15 €.
- Photocopie de carte d'identité.
- Attestation d'élection de domicile / justificatif de domicile.
- Photocopie de carte vitale (ou équivalent).

. Liste des activités principalement exercées

Liste non-exhaustive.	Code NAF / APE	Chambre consulaire
Nettoyage courant des bâtiments	81.21Z-Z	CMA
Récupération de déchets triés	38.32Z	CMA
Homme toutes mains (petits bricolages)	//	CMA
Vente à domicile	47.99A	CCI
Commerce de détail sur éventaires et marchés	47.8	CCI
Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	45.11	CCI
Services d'aménagement paysager	81.30Z	CCI



Compatible avec le statut auto-entrepreneur uniquement si c'est une activité secondaire (moins de 50 % de l'activité professionnelle totale).

. Informations importantes

- ➔ Pour les artisans (CMA) stage de préparation à l'installation **obligatoire – 199,07 € – 5 jours**.
Possibilité de faire le stage dans une autre ville que celle de domiciliation.
Si impossibilité de le faire immédiatement, demander une dérogation en expliquant le cas de force majeure.
Personne contact à la CMA : Evelyne PIGEON (epigeon@cma-rennes.fr – 02 99 65 32 30).
Prise en charge possible par :
 - Pôle Emploi : s'inscrire et demander rendez-vous au conseiller.
 - Le Conseil Départemental (si la personne est au RSA) : se rapprocher de l'assistant.e social.e pour faire la demande.
- ➔ Pas de frais d'inscription à la chambre consulaire (CCI ou CMA) pour les auto-entrepreneurs.
- ➔ Ouverture d'un compte bancaire dédié à l'activité professionnelle obligatoire.
- ➔ Enregistrement chronologique des recettes et dépenses professionnelles obligatoire.
- ➔ Assurances fortement recommandées → l'**adie** propose notamment des micro-assurances.
- ➔ Prêts d'honneur **adie** :
 - environ 2 000 à 4 000 € la première année (avec une potentielle prime du Conseil Départemental jusqu'à 1 500 € à la fin de la première année) ;

- sous réserve que deux personnes puissent se porter garantes de l'emprunteur.
- ➔ Pour les bénéficiaires du RSA, faire la déclaration de changement de situation à la réception des papiers justifiant de l'inscription au RCS.